

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit le 26 mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Sénateur Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19/03/2018

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Roland Garreau, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylviane VAN SEVEREN

Absents excusés : Isabelle GRASS donne pouvoir à Josette DAJEAN, Pierre DUFOUR

Frédéric DECREMPS a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Bâtiment technique communal : attribution lot 4 plomberie
- Aménagement du bourg : travaux supplémentaires - devis COLAS
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par promotion
- Renouvellement contrat à durée déterminée CAE-CUI – annulation de la délibération 10-2018
- Recrutement d'un adjoint technique en CCD 1 an
- Recrutement d'un agent contractuel saisonnier 3 mois
- Recrutement d'un agent contractuel saisonnier 5.5 mois
- Heures supplémentaires 2018
- Recrutement BNSSA été 2018 : devis Prosport Lot
- Location atelier de la Fourdonne
- Réforme du stationnement (loi MAPTAM du 27/01/2014) : institution d'un forfait de post-stationnement (FPS)

Ouverture séance à 20h30

Bâtiment technique communal : LOT 4 PLOMBERIE SANITAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment technique communal pour lequel un appel d'offre a été lancé en novembre 2017.

Le lot n°4 Plomberie sanitaires est resté infructueux lors de l'appel à proposition.

L'estimation de la MOE :

Lot 4 : Plomberie Sanitaires 3 781.00 € ht

Un devis a été présenté par l'entreprise SARL Gauthier. Sa proposition est la suivante :

Lot 4 : Plomberie Sanitaires 3 734.00 € ht

L'analyse de l'offre a été réalisée par la maîtrise d'œuvre qui propose de retenir la SARL Gauthier pour la somme de 3 734.00 € ht.

Au vu de ces différents éléments, et après délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour

- décide l'attribution du lot n°4 Plomberie Sanitaires à la SARL Gauthier pour la somme de 3 734.00 € ht.
- charge Monsieur le Maire de notifier la décision à l'entreprise,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes.

Devis Colas

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Colas Sud-Ouest Montauban pour des travaux de VRD sur la ruelle médiévale dans le bourg de St Cirq Lapopie pour la somme de 11 561.99 € ht (soit 13 874.39 € ttc).

Après délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour

- Valide le devis de l'entreprise Colas Sud-Ouest Montauban pour des travaux de VRD sur la ruelle médiévale dans le bourg de St Cirq Lapopie pour la somme de 11 561.99 € ht (soit 13 874.39 € ttc),
- Charge Monsieur le Maire de notifier la décision à l'entreprise,

Compte rendu du Conseil Municipal du 26mars 2018

Page 1 sur 5

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes.

Création du poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe vacant suite à avancement de grade par promotion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités d'avancement de grade pour 2018.

Un agent est promouvable du fait de la radiation des effectifs d'un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe pour cause de son départ à la retraite.

Monsieur le Maire propose :

- de créer le poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe afin que M. Pierre-Yves BESSAC puisse accéder à ce grade suite au départ à la retraite de M. VAN SEVEREN,
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe occupé par M. Pierre-Yves BESSAC laissé vacant suite à son avancement de grade par promotion.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour

- décide de créer le poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à compter du 26/03/2018.
- décide la suppression du poste vacant d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

Renouvellement Contrat à durée déterminée CAE-CUI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°10-2018 approuvant le renouvellement du CDD de M. SIDIBE du fait de la parution d'un nouvel arrêté du 19/02/2018 n°2018/PEC/1 qui fixe le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour le parcours Emploi Compétences et les Contrats Initiative Emploi (CUI).

Monsieur le Maire rappelle donc le dispositif des contrats unique d'insertion (CUI) qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes reconnues par des institutions ayants des difficultés particulières pour l'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement dans l'emploi (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 20 heures minimum par semaine. Le taux de prise en charge par l'Etat sera de 60% pour les travailleurs reconnus handicapés. La durée de prise en charge sera de de 9 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de travail de 20h.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de valider le renouvellement d'un poste en CUI :
 - poste : agent communal employé au service technique (régisseur de recettes municipales, agent de surveillance de la voie publique et agent technique, agent technique)
 - Durée : du 10/04/2018 au 09/04/2019
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - Rémunération : SMIC
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI pour le renouvellement de ce poste.

Le conseil municipal, par 9 voix pour

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°10-2018,

- **DECIDE** de renouveler le poste de M. Sidibé BAKARY dans le cadre du dispositif « CUI-CAE » dans les conditions suivantes :

- poste : agent communal employé au Service technique (régisseur de recettes municipales, agent de surveillance de la voie publique et agent technique)

- Durée du contrat : du 10/04/2018 au 09/04/2019
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Recrutement CDD : adjoint technique en CDD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire suite au départ à la retraite d'un agent du service technique de procéder au recrutement d'une personne supplémentaire afin de venir assister dans ses missions le service technique.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent contractuel au grade d'adjoint technique sur un contrat à durée déterminée de 1 an à raison de 35 h/semaine.

Il aura pour mission l'entretien de la commune et l'organisation du stationnement sur les parkings.

Monsieur le maire propose une rémunération correspondant à l'indice brut (IB) 347 et l'indice majoré (IM) 325.

Le conseil municipal, par 9 voix :

- valide la création d'un poste d'agent contractuel aux conditions définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement,
- à signer toute les documents concernant ce recrutement.

Recrutement agents saisonniers 2018

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation touristique et de l'affluence sur les parkings de la commune, Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'agents contractuels saisonniers qui auront pour missions l'organisation du stationnement sur les parkings et l'entretien de la commune.

Un 1^{er} poste en CDD saisonnier du 14/04/2018 au 30/09/2018

- à raison de 16h hebdomadaire du 14/04/2018 au 02/05/2018
- et à raison de 35h hebdomadaire du 03/05/2018 au 30/09/2018.

Un 2nd poste en CDD saisonnier du 15/06/2018 au 15/09/2018 à raison de 35h hebdomadaire.

Monsieur le maire propose une rémunération correspondant à l'indice brut (IB) 347 et l'indice majoré (IM) 325.

Après délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour :

- valide la création de 2 postes d'agent saisonniers aux conditions définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement,
- à signer toute les documents concernant ce recrutement.

Heures supplémentaires

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de la saison estival des agents de la commune vont effectuer des heures supplémentaires en 2018.

Il propose que ces heures leur soient rémunérées sur leurs appointements à partir du mois de d'avril 2018 jusqu'au solde de ces derniers.

Cette proposition est approuvée avec 9 voix pour par le conseil municipal.

Recrutement BNSSA été 2018 : devis Prosport Lot

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne la halte nautique située à Porte Roques, suite à des précisions apportées par la Préfecture du Lot (courrier du 20/05/2015), la Communauté d'agglomération du Grand Cahors est compétente pour intervenir sur les berges et la commune de Saint Cirq Lapopie est compétente pour les travaux et le fonctionnement de la halte nautique. Il convient donc que la commune prenne en charge pour l'année 2018 le recrutement de 2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA.

PROSPORT LOT est une entreprise de prestation de service qui propose de prendre en charge le recrutement et la gestion de ce type de personnel saisonnier : animateurs sportifs. La commune est alors libérée des contraintes liées au statut d'employeur. Prosport a proposé un devis :

Compte rendu du Conseil Municipal du 26mars 2018

Page 3 sur 5

2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA

Emploi saisonnier

Durée : du 01/07/2018 au 31/08/2018

Horaires hebdomadaires : 30h

Salaire horaire de base : 10.60 €

Congés payés + 10%

Salaire brut horaire de 11.66 €

COUT : 16.86 € / heure (charges patronales et congés payés compris)

1 Remplaçant (qualification BNSSA) lors du repos hebdomadaire des 2 BNSSA.

Emploi saisonnier

Durée : du 01/07/2017 au 31/08/2017

Volume horaire hebdomadaire : 2x5h

Salaires horaires de base : 10.60 €

Congés payés + 10%

Salaire brut horaire de 11.66 €

COUT : 16.86 € / heure (charges patronales et congés payés compris)

+ Remboursement des frais KM 0.40 €/km du domicile du nageur sauveteur au plan d'eau aller / retour / jour de remplacement avec un maximum de 50km x 2 x 0.4 = 40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour,

- approuve le devis de PROSPORT LOT pour le recrutement de 2 BNSSA chargés de la surveillance de la halte nautique de Portes Roques à Saint Cirq Lapopie et d'un remplaçant lors du repos hebdomadaire des BNSSA pour la saison estivale 2018 ,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Location atelier de la Fourdonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que mme DELATTRE Corinne a demandé à bénéficier de la location de l'atelier de la maison de la Fourdonne

Le loyer s'élève à 300.00 € par mois (Délibération n°6 du 25/01/2018).

La provision pour charges est fixée à 30,00 € par mois.

Il est précisé que la demande de location est faite pour 12 mois à compter du 1^{er}/03/2018

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents la location immobilière de l'atelier de la maison de la Fourdonne à Mme DELATTRE Corinne aux conditions citées ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Dépénalisation du stationnement payant :

Monsieur le maire présente au conseil municipal la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MATPAM) qui donne aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er}/01/2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi la dépénalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'utilisateur ne paiera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17€, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement dit FPS.

La réforme de la dépénalisation du stationnement mise en place au 1^{er} janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire instituant le forfait de post-stationnement dit FPS

Pour la commune de saint Cirq Lapopie, Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

	Montant jusqu'à fin 2017	Montant à partir de janvier 2018	Statut à partir du 1 ^{er} janvier 2018
Défaut de paiement à l'horodateur	17 €	17 €	Dépénalisé (forfait de post-stationnement)
Stationnement gênant	35 €	35 €	Pénal (amende)
Stationnement très gênant	135 €	135 €	Pénal (amende)
Stationnement dangereux	135 € + 3 points de retrait	135 € + 3 points de retrait	Pénal (amende)

Après délibéré, le conseil municipal valide par 9 voix pour le tarif du forfait de post-stationnement dit FPS comme indiqué ci-dessus et mandate M. le maire pour la bonne exécution de cette décision.

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

-que les travaux d'aménagement du bourg suivent leurs cours normalement et que la fin de la 1^{ère} tranche est prévue pour le 15/04.

-que le déplacement du transformateur est prévu pour le 29/03

-qu'une demande est en cours d'instruction pour le positionnement des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Fin de séance à 21h05

Marion Hardeveld demande au conseil pourquoi l'OT ne paie pas ses cartes de parking. M. Miquel lui répond que l'office du tourisme est un service public qui travaille pour la collectivité et entre autre pour la renommée de St Cirq. De plus, il rappelle que le Grand Cahors a investi 700 000 € pour la réhabilitation du bâtiment de l'OT et qu'il participe à l'aménagement du bourg. Monsieur le maire indique également que d'autres projets sont en cours de négociations.

Le maire indique que la saison a recommencé et qu'il est donc impératif d'aller se garer aux parkings même pour des réunions et qu'il interdit de stationner sur la place du village ou dernière l'OT.